



**Réunion de la Commission de Suivi de site
de l'établissement SUEZ RV CENTRE OUEST de PRUDEMANCHE
Mercredi 1^{er} décembre 2021 à 15H00
*Salle André Malraux – Préfecture d'Eure-et-Loir***

Liste des participants

Étaient présents :

Collège « Administrations de l'Etat » :

Monsieur Laurent BOILLÉE, Directeur de la citoyenneté à la Préfecture, Président

Monsieur Gautier DEROY, Chef de l'unité départementale d'Eure-et-Loir de la DREAL

Madame Chrystel MEAR, Adjointe du Directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé

Collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale » :

Monsieur Christophe BESNARD, Délégué suppléant au maire de PRUDEMANCHE

Monsieur Jean-Luc LECOMTE, Adjoint au maire de BREZOLLES

Collège « Riverains de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :

Monsieur Thierry BAELEN, riverain de l'installation

Monsieur Patrick MULET, Association Eure-et-Loir Nature

Monsieur François BORDES, Fédération Environnement d'Eure-et-Loir

Collège « Exploitants de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée » :

Monsieur Ronan ERTUS, Directeur stockage Normandie/Bretagne/Pays de la Loire/ Centre- Val de Loire

Monsieur Rachid BEN BRAHIM, Responsable de site ISDN SUEZ Recyclage et valorisation France

Madame Charlotte COLLAS, Ingénieure environnement Centre-Val de Loire

Participaient également, sans voix délibérative :

Madame Camille FEVRIER, Inspectrice des installations classées à l'unité départementale d'Eure-et-Loir de la DREAL

Madame Elisabeth GUIBERT, Chef du bureau des procédures environnementales à la Préfecture

Madame Marie-Claire DEL CORTE, Bureau des procédures environnementales à la Préfecture

Étaient excusés :

Monsieur Philippe LECHEVALLIER, Maire de Dampierre-sur-Avre, collègue « élus des collectivités territoriales ou d'établissement publics de coopération intercommunale »

Madame Valérie MOUTEL, Comité social et économique de la société SUEZ, ayant qualité de « personne qualifiée »

Monsieur Boillée ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Après avoir rappelé que le site de Prudemanche autour duquel la commission a été créé est en sommeil depuis 2015 et que la commission ne s'est pas réunie depuis 2016, il énonce les points à l'ordre du jour :

- 1) le projet de règlement intérieur (pour approbation) ;
- 2) la désignation des membres du bureau ;

- 3) la présentation par l'exploitant :
 - des bilans d'activité 2019-2020,
 - du bilan environnemental,
 - des projets en cours.
- 4) la présentation par l'inspecteur des installations classées, des actions de l'État et le suivi des installations ,
- 5) les questions diverses.

Approbation du règlement intérieur et désignation des membres du Bureau :

Monsieur Boillée rappelle que le projet de règlement intérieur a été transmis en juin 2021 avec l'arrêté préfectoral de composition de la commission. Les membres de la commission demandent que le document soit approuvé lors de la prochaine commission.

Il aborde ensuite la composition du bureau. Le bureau comporte un représentant par collège, désigné par les membres du collège. Le code de l'environnement précise que le bureau fixe l'ordre du jour, qu'il décide si la commission peut être ouverte au public et que 3 membres du bureau peuvent demander la convocation de la commission.

Chaque collège procède à la désignation d'un représentant.

Le bureau est composé comme suit :

REPRÉSENTANT LE COLLÈGE « ADMINISTRATIONS DE L'ETAT »

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,

REPRÉSENTANT LE COLLÈGE « ELUS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OU D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE »

- Monsieur le Maire de la commune de Prudemanche ou son représentant,

REPRÉSENTANT LE COLLÈGE « EXPLOITANTS DE L'INSTALLATION CLASSÉE POUR LAQUELLE LA COMMISSION A ÉTÉ CRÉÉE »

- Monsieur Rachid BEN BRAHIM

REPRÉSENTANT LE COLLÈGE « RIVERAINS DE L'INSTALLATION CLASSÉE POUR LAQUELLE LA COMMISSION A ÉTÉ CRÉÉE OU ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DONT L'OBJET COUVRE TOUT OU PARTIE DE LA ZONE GÉOGRAPHIQUE POUR LAQUELLE LA COMMISSION A ÉTÉ CRÉÉE » :

- Monsieur François BORDES

➤ REPRÉSENTANT LE COLLÈGE « PERSONNE QUALIFIÉE »

- Madame Valérie MOUTEL

Monsieur Boillée remercie les membres de la commission pour ces désignations et donne la parole aux représentants de la société SUEZ.

Présentation de la société, des bilans d'activité, du bilan environnemental, travaux et incidents :

La présentation est assurée par Monsieur Rachid BEN BRAHIM. (cf. annexe 1)

Monsieur BEN BRAHIM rappelle que la Société SUEZ bénéficie d'une autorisation d'exploiter depuis le 23/12/2008 pour le stockage de déchets non dangereux pour 2 sites à Prudemanche.

Ces sites ont été mis en sommeil depuis 2015, deux arrêtés des 31/5/2016 et 18/12/2020 ont confirmé les modifications et l'allègement de certaines prescriptions de l'autorisation d'exploiter pendant cette période.

L'exploitant détaille les modalités de la collecte, le stockage et élimination des lixiviats et de biogaz.

Il précise que les contrôles des rejets atmosphériques et la surveillance des eaux souterraines et de la qualité des eaux de ruissellement et des lixiviats ont été réalisés en 2019 et 2020 et que les résultats sont conformes, malgré des incidents sur les sites (endommagement d'un piézomètre et plusieurs intrusions avec vols de câbles électriques).

Monsieur BEN BRAHIM informe que les incidents ont été systématiquement déclarés à la DREAL. Suite à ces intrusions, la Sté SECURITAS a été mandatée pour effectuer des rondes quotidiennes fin 2019 qui ont eu des effets positifs puisqu'aucun autre incident n'a été déploré depuis.

Monsieur BEN BRAHIM annonce que la société n'a pas réalisé de travaux pendant ces deux années, les sites étant en sommeil.

Monsieur ERTUS ajoute que la société SUEZ a demandé la remise en activité du site à compter de janvier 2021.

Présentation par l'inspecteur des installations classées, des actions de l'État et du suivi des installations :
(cf. annexe 2)

Madame FEVRIER récapitule la situation administrative de l'établissement ainsi que les principaux arrêtés préfectoraux et ministériels applicables, en précisant que l'installation est autorisée à admettre 60 000 t/an de déchets non dangereux ultimes (capacité totale : 1 300 000 t) pour 22 ans, soit jusqu'au 23/12/2030.

Elle précise que la société SUEZ devra par ailleurs transmettre un dossier de réexamen IED (BREF WT – Traitement des déchets) pour août 2022.

Elle fait également le point sur les visites d'inspection effectuée depuis la dernière CSS et les principaux thèmes abordés. Elle indique que les éléments de réponse ont été fournis par la société.

Certains constats d'anomalie ont abouti aux mises en demeure du 16/5/2018 et 12/7/2019 qui ont été levées lors de visites d'inspections ultérieures. Un arrêté complémentaire du 12/7/2019 a porté sur la mise en conformité des rejets atmosphériques et la sécurité de l'installation (étude reçue le 9/1/20 concernant la télégestion et rondes de surveillance mises en place).

Elle conclut par la visite d'inspection du 24/11/21 dont l'objectif était de vérifier que les travaux de préparation pour la réouverture du site étaient conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel des prescriptions générales du 15/2/2016. Les principaux constats effectués sont l'absence de mise en place d'un dispositif de contrôle vidéo des déchargements de déchets et l'absence de mesure mensuelle du CO dans le biogaz capté.

Questions diverses :

Monsieur ERTUS informe que, suite à la demande de reprise de l'activité du site et conformément à la loi AGECE, la mise en oeuvre du contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux est en cours. La société SUEZ a effectué un appel d'offres et est sur le point de sélectionner le prestataire. L'objectif est de visualiser la nature des déchets déchargés. Deux caméras seront installées pour enregistrer les opérations des déchargements des déchets de manière à pouvoir identifier le contenu et la plaque d'immatriculation de chaque véhicule réceptionné dans l'installation. Les enregistrements seront conservés et mis à disposition des inspecteurs de la DREAL lors des contrôles selon des modalités définies par la loi.

Messieurs MULET et BORDES demandent si ces caméras sont utilisées en cas de problème a posteriori car il est compliqué de tracer des camions à partir de l'immatriculation. De plus, ils supposent que les camions qui arrivent sur le site n'arrivent pas sans autorisation préalable.

Monsieur BEN BRAHIM indique que les enregistrements vidéo serviront surtout à faire une corrélation entre le certificat d'acceptation préalable et la livraison des déchets. Il tient à signaler qu'un contrôle physique et visuel est également effectué par les conducteurs de la société SUEZ à chaque arrivée de camions notamment par la prise de photos et la rédaction de fiches événement qui sont ensuite transmises aux sociétés.

Monsieur DERROY ajoute que les contrôles vidéo des déchargements de déchets sont un outil supplémentaire, qui ne dispensent pas des contrôles en matière d'admission de déchets qui doivent déjà être effectués. Ils permettront le cas échéant de remonter jusqu'au producteur d'un déchet non conforme.

Il précise que les sites de stockage de déchets sont contrôlés par la DREAL obligatoirement tous les ans et que des consignes d'inspection supplémentaires ont été données.

Monsieur MULET indique que la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur un site anthropisé est pertinente et demande pourquoi le biogaz capté n'est pas utilisé en vue d'une production électrique.

Monsieur ERTUS informe que la valorisation du biogaz n'est plus rentable actuellement au vu du tarif de rachat et que la production de biogaz a baissé sur le site du fait de la période de mise en sommeil. La production de biométhane aurait été une autre possibilité mais les canalisations de gaz sont trop lointaines pour envisager un raccordement.

Il ajoute que la plateforme photovoltaïque qui va être installée sur le site Prudemanche 1 sera exploitée en sous-traitance par la société ENGIE GREEN, SUEZ restant responsable de l'exploitation du site.

Monsieur BORDES interroge sur la compatibilité entre la gestion des lixiviats et du biogaz et la présence de panneaux photovoltaïques.

Monsieur ERTUS informe qu'un état des lieux effectué par un huissier avant et après la mise en service de cette plateforme est prévu pour éviter tout conflit.

M. Bordes s'inquiète du suivi de toutes ces modifications.

Monsieur DEROY indique que le projet de centrale photovoltaïque a fait l'objet d'un dossier de porter à connaissance par l'exploitant et est en cours d'instruction par la DREAL qui examinera en particulier l'étude géotechnique sollicitée en complément.

Monsieur ERTUS indique que le projet est en attente d'une sélection dans un appel d'offre de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) et de la finalisation de l'étude géotechnique. Le projet nécessitera ensuite un an de travaux.

Monsieur DEROY précise que le site de Prudemanche 1 étant actuellement une ICPE, la modification, si elle est autorisée, devra être portée par un arrêté préfectoral complémentaire et que sa mise en œuvre fera l'objet de contrôles sur site par la DREAL.

De plus, en raison de toutes ces modifications, l'ensemble des membres de la CSS souhaitent que la prochaine réunion commission de suivi de site soit faite en présentiel sur le site.

Monsieur BORDES, souligne que l'emplacement des piézomètres est important et que la visite sur place permettrait de les voir. Il souhaite être informé également de l'évolution de l'exploitation des lixiviats et du gaz.

Monsieur BOILLÉE ajoute qu'une réunion sur le site se justifie par toutes ces modifications et confirme que ce sera le cas la prochaine fois, celle-ci devant être réalisée annuellement.

Monsieur DEROY mentionne que les membres du bureau pourront demander des informations qui pourront être développés lors des réunions.

Monsieur BORDES complète en indiquant qu'en tant que membre de l'association il exerce un rôle d'alerte mais intervient aussi pour calmer le jeu.

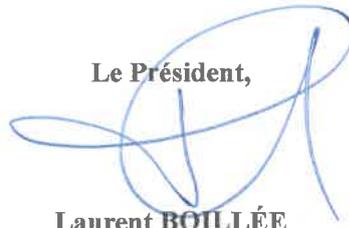
Madame MEAR informe que la commune de Prudemanche est alimentée par l'Unité de distribution de Saint-Lubin-des-Joncherets via le captage des Caves en transitant par une rechloration « au Ravin de Vaudry ».

Elle ajoute que ce captage est identifié comme prioritaire par l'Etat et l'Agence de l'eau Seine Normandie et fait l'objet d'animation territoriale sur les pollutions diffuses. D'une manière plus générale, cette partie du département possède un contexte hydrogéologique particulier qui demande une surveillance des nappes du fait des forts taux de transfert entre le sol et le sous-sol via notamment des gouffres et des bétoires. Une vigilance est donc mise en place par l'ARS sur la protection des captages concernant la prévention des pollutions ponctuelles et accidentelles via les DUP-Eau potable. On retrouve ces problématiques sur le dossier des Sources de la Vigne (DUP-Eau de Paris) actuellement en instruction par l'ARS où une large concertation est menée conjointement avec M. le Sous-Préfet auprès des acteurs des territoires des 3 départements : Orne, Eure et Eure-et-Loir ».

Monsieur BORDES insiste encore une fois sur l'importance du positionnement des piézomètres. De plus, le territoire de Prudemanche a déjà été victime d'effondrement de marnières, très présentes dans cette commune.

Après avoir remercié l'ensemble des participants, Monsieur BOILLÉE lève la séance à 16h30.

Le Président,



Laurent BOILLÉE